




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15605-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.577**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION - EQUIPE OPERATIONNELLE - DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES - SIGNATURE DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DES AVENANTS

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Chantal DAVENNE à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN à Mme Sophie JOISSAINS

Excusés sans pouvoir :

Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/05/11

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION - EQUIPE OPERATIONNELLE - DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES - SIGNATURE DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DES AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors du dernier Conseil Municipal (*DCM N°2011.0382 du 11/04/2011*), vous avez validé les grandes orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence et décidé d'attribuer, dans le cadre de la première programmation, 75 subventions pour soutenir les initiatives associatives favorisant la cohésion sociale et l'égalité des chances et ce conformément aux avis favorables du comité de pilotage.

Cette instance partenariale composée de l'Etat, du Conseil Régional, de la Communauté du Pays d'Aix, de la Caisse d'Allocations Familiales s'est réunie à nouveau le 22 avril 2011 et a examiné favorablement 32 projets qualitatifs supplémentaires (dont 22 soutenus financièrement par la Ville) ; projets structurants répondant à nos priorités majeures en matière d'insertion, d'emploi, de réussite éducative, de prévention de la délinquance mais aussi de santé.

La répartition financière par thématique était la suivante : réussite éducative plus de 18 %, l'insertion-l'emploi plus de 22 %, la prévention plus de 30 %, habitat-cadre de vie plus 11 % sans oublier la santé et la culture à hauteur de 3 % et 14 %.

Quelles illustrations :

- Le projet “ pôle ressources jeunes ” qui vise à créer, au Jas de Bouffan, un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 13 à 25 ans en risque de marginalisation en

lien avec l'ensemble des établissements scolaires de la zone (*collège du Jas de Bouffan, Centre de Formation des Apprentis...*).

Le projet santé autour de l'hygiène de vie et l'équilibre alimentaire développé par le comité départemental d'éducation à la santé (CODES) sur le territoire de Pinette et Beisson.

L'action de l'AREFP pour favoriser la reprise des études et la réussite au BAC de 30 jeunes en décrochage.

Le projet novateur porté par le pôle emploi qui souhaite créer un “ club ambition réussite ZUS ” pour accompagner individuellement et de manière renforcée 60 demandeurs d'emploi des Zones Urbaines Sensibles de la Ville.

Un projet d'échange culturel entre les familles de Corsy et les habitants de Pérouse (Italie) a été initié en partenariat étroit avec le service des relations internationales et européennes de la Ville.

Pour favoriser la réussite de ces expérimentations innovantes, il est souhaitable également d'accompagner les partenaires associatifs de la ville, en formalisant, quelque soit le montant de la subvention et pour chacune des actions retenues, une convention annuelle d'objectifs précisant en particulier les modalités de suivi et d'accompagnement.

De plus, parmi les associations retenues, certaines perçoivent déjà des subventions municipales dont le montant global est supérieur à 23 000 €, ce qui entraîne suivant la réglementation en vigueur, la signature d'avenants à la convention les liant à la Ville.

Par ailleurs, la Ville d'Aix-en-Provence, en partenariat avec l'Ecole Française du Cirque, souhaite favoriser l'accès aux pratiques artistiques d'excellence aux familles aixoises.

Ainsi, plus de 400 enfants des centres aérés, 100 écoliers et près de 240 familles à revenus modestes, vont pouvoir s'exercer au cirque par le biais d'ateliers pédagogiques dispensés par des professionnels des arts du cirque.

Cette opération bénéficiera d'une participation financière de l'Etat pour un montant de 4 000 €.

Enfin, au delà du financement des projets structurants, est prévu le financement partiel, par les partenaires signataires du CUCS, de l'équipe opérationnelle (*postes de contractuel uniquement*).

Pour l'année 2011, le plan prévisionnel de financement, validé par le comité de pilotage réuni le 22 avril 2011, prévoit une participation financière des partenaires à hauteur de 41 000 € répartis de la manière suivante :

- Etat 31 000 €
- Conseil Régional 10 000 €

Ces propositions ont été validées le 21 avril 2011.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution des subventions proposées en annexe ;
- **APPROUVER** les contrats d'objectifs ainsi que les avenants correspondants ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant Madame l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville à les signer ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant Madame l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes ;
- **ATTRIBUER** les subventions proposées dans le tableau, joint à ce rapport ;
- **DIRE** qu'elles seront imputées sur la ligne budgétaire 92824 6574 3382 présente les disponibilités suffisantes.

**2011.577 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2011 - ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION -
EQUIPE OPERATIONNELLE - DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DES
PARTENAIRES - SIGNATURE DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DES AVENANTS**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Charlotte BENON, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Feuille1

Opérateur	Action	Subventions 2009	Subventions 2010	PROPOSITIONS CUCS 2011	Convention/ave nant
				VILLE	
La Mareschale	Rencontre festive de voisinage	5 000	5 000	5 000	N°1
Bibliothèque pour tous	Diffuser la culture et favoriser la réussite scolaire sur le quartier d'Encagnane	0	0	1 500	
La Provence	Petit Panda	0	4500	600	N°9
ARAPAS	Semaine culturelle	0	0	2 000	
ASEAD	Point accueil jeunes	4 500	4 000	4 000	N°7
Eve lève-toi	Sensibilisation femmes, pers. Âgées et enfants	2 500	4 000	2 000	
	Des 2 rives de la méditerranée	0	0	3 500	
Institut de l'Image	Ateliers d'éducation à l'image	0	0	2 000	N°4
ADIS Les Amandiers	A ton tour 13/18	2 500	1 500	2 000	N°8
	Pôle ressources jeunes	0	0	6 500	
	Code de ma route	0	0	2 000	
Jabir	Femmes, familles et parentalité	2 300	1 500	1 600	N°2
Trafic d'Arts	Ma ville est un grand livre	1 500	1 500	3 000	
Lis et relie	Groupe passerelle	1 500	800	2 000	
AREFP	Aide à la Reprise d'Etudes	7500	4000	6000	
Ka Divers	La culture au service du quotidien	0	0	1 500	
ALPA	Faciliter le maintien dans le logement	9000	9300	8000	N°3
Couples et Familles	Appui parental Famille en difficulté	0	0	500	
CODES 13	Equilibre de vie et santé des familles sur la ville d'Aix	0	1 000	2 500	
A.CAMUS	séjour familial et culturel	0	0	7 500	N°6
L'Enfant Demain	Atelier d'art, écriture, lecture	0	1 000	2 000	
Pôle emploi	club ambition réussite ZUS	0	0	10 000	
Ligne budgétaire 92824 6574 3382 Total				75 700	

**Avenant n°7 à la Convention entre la Ville d'Aix en Provence et
l'Association Socio-éducative Alphonse Daudet**

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'ASSOCIATION SOCIOEDUCATIVE ALPHONSE DAUDET

2 avenue de Beauregard 13100 AIX-EN-PROVENCE représentée par son Président en exercice
Ci-après dénommé « Association »

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. Celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **dix mille euros (10 000 €)**.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **quatre mille euros (4000 €)** pour le projet qui s'intitule « **Point Accueil Jeunes** ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011, s'élève à **42 000 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°9 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence
et le centre social et culturel La Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre social et culturel La Provence situé Avenue Maréchal Juin - 13090 AIX EN
PROVENCE, représenté par sa Présidente en exercice
Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement, et la subvention pour l'Action Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **douze mille cinq cents Euros (12 500€)**.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **six cents euros (600€)** pour le projet qui s'intitule « **Petit Panda** ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011, s'élève à **71 435** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°8 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence
et le centre socioculturel ADIS Les Amandiers.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre socioculturel ADIS les Amandiers situé Allée des Amandiers quartier du jas de Bouffan
13090 Aix en Provence, représenté par sa Présidente en exercice
Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). Celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965 Euros** et ses modalités de versement, et une subvention pour l'Action Jeunes de **7 370 Euros**.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **seize mille euros (16 000 €)**.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **dix mille cinq cents euros (10 500 €)** pour les projets suivants :

- « Pôle Ressources Jeunes » **6 500 €**
- Code de ma route **2 000 €**
- A ton tour 13/18 **2 000 €**

Ainsi, l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011, s'élève à **84 835 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant N°1 à la Convention entre la Ville d'Aix en Provence
et la Maison de Quartier la Mareschale**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

La Maison de quartier la Mareschale, située 27 avenue de Tubingen 13 090 Aix en Provence, représentée par sa présidente en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention annuelle de partenariat (2011) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 décembre 2010. Celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **63 000 €** et ses modalités de versement.

Un premier versement de **31 500 €** a été effectué au mois de janvier 2011.

Article deuxième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **cinq mille euros (5 000 €)** pour le projet intitulé « rencontres festives de voisinage ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **36 500 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°6 à la Convention entre la Ville d'Aix en Provence
et l'Association de gestion Albert Camus.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

l'Association de gestion Albert Camus située rue des vignes – Cité Corsy – 13090 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. Celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **dix huit mille euros (18 000 €)**.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **sept mille cinq cents euros (7 500 €)** pour le projet qui s'intitule « Séjour familial et découverte culturelle ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **53 500** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'Institut de l'Image**

Entre

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Délégué à la Politique de la Ville habilitées aux fins des présentes, par Délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Institut de l'Image située 8-10 rue des Allumettes, 13 090 Aix en Provence, représentée par son président

ARTICLE 1 :

Par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, la Ville d'Aix en Provence a attribué une subvention de fonctionnement de **30 000 €** et a adopté une convention triennale d'objectifs avec l'Institut de l'Image. Celle -ci fixe les engagements des parties et les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser une subvention de **deux mille euros (2 000 €)** pour le projet « ateliers d'éducation à l'image ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **trente deux mille euros (32 000€)** .

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'Association Logement Pays d'Aix (ALPA)**

Entre

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Délégué à la Politique de la Ville habilitées aux fins des présentes, par Délibération du Conseil Municipal

Et

L'Association pour le Logement du Pays d'Aix (ALPA), représentée par la Présidente dont le siège social est sis : 2 rue Albert Baudoin 13090 Aix en Provence

ARTICLE 1 :

Afin de continuer à soutenir une politique d'accès et de maintien dans le logement auprès des personnes en difficultés la ville a renouvelé son partenariat actif avec l'ALPA par une convention triennale approuvée par DCM en date du 01/02/2010 avec prise d'effet au 1er janvier 2010.

Le montant annuel de cette subvention a été fixé à 20 000 euros (50 % versé au premier semestre , le solde versé au cours du deuxième semestre) .

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser une subvention de **huit mille euros (8 000 €)** pour le projet « faciliter le maintien dans le logement ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **vingt huit mille euros (28 000€)** .

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°2 à la Convention entre la Ville d'Aix en Provence
et l'Association JABIR.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

L'Association JABIR,

situé Le Patio, 1 Place Victor SCHOELCHER – 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par son
Président en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention triennale d'objectifs (2011-2013) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2011. Celle-ci fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse, le montant annuel de sa subvention de **14 000 €** et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme totale de **six mille euros (6 000 €)**.

Article troisième :

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme de **mille six cents euros (1 600 €)** pour le projet suivant :

- **Femmes, familles et parentalité : 1 600 €**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **21 600 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville,
Madame le Maire

Pour l'Association,
La Présidente

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **JABIR**

Située : Le Patio – 1 place Victor Schoelcher - 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 Mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer le lien social
- Favoriser l'appui à la fonction parentale
- Responsabiliser ce public à travers des projets.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi, y compris les vacances scolaires de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) :

- Accueillir le public et trouver des réponses aux attentes et besoins de celui-ci en partenariat avec les structures spécialisées
- Mise en place une à deux fois par semaine d'ateliers culturels, artistiques et liés à l'environnement.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 600 € pour la réalisation du projet intitulé : Femmes, familles et parentalité

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **ADIS "centre social Les Amandiers"**
Située Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence Cedex 2

Ci-après dénommée "l'association"

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lutter contre le décrochage scolaire
- Contribuer à la prévention de la délinquance par la mise en place d'un pôle ressources jeunes sur le territoire du Jas de Bouffan
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

- Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :
 - Créer et développer un lieu d'accueil pour le public jeunes
 - Aider au repérage des jeunes

- Favoriser l'accompagnement des jeunes
 - Encourager l'autonomie des jeunes
 - Favoriser l'émergence d'un espace de rencontres, d'échanges et d'expression jeunes
 - Créer des ateliers répondant aux attentes et besoins des jeunes dans les domaines tels que l'Emploi-Insertion, Prévention, Sport-Artistique-Culturel, NTIC, Citoyenneté-Solidarité
 - Favoriser une dynamique inter partenariale sur le territoire
 - Proposer un accompagnement individuel et collectif
- Les partenaires: les associations socio éducatives, sportives, culturelles et artistiques, les institutionnels (Éducation nationale, Maison de la Solidarité, Mission Locale, Service Jeunesse de la Ville, etc...)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 6 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **POLE RESSOURCES JEUNES**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 25 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

: L'association : **ADIS "centre social Les Amandiers"**
Située Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence Cedex 2

Ci-après dénommée "l'association"

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Mener une action de prévention de la rupture du lien social auprès d'un groupe de 7 jeunes (âgés entre 17 et 25 ans) originaires du Jas de Bouffan.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 12 séances de 2h00 de code et de rencontre avec les différents partenaires oeuvrant dans les secteurs de la prévention routière, de la santé, du sport.
- 10 séances de 2h00 de conduite de moto cross

Les partenaires : BIJ, Aix 'Trème Cross, ADDAP 13, Auto école sociale ADSE, Mission Locale.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **CODE DE MA ROUTE**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **ADIS "centre social Les Amandiers"**
Située Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence Cedex 2

Ci-après dénommée "l'association"

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Transmettre des savoir être et savoir faire de jeunes accompagnés à d'autres groupes plus jeunes qui seront ainsi engagés dans une dynamique d'expression culturelle et artistique qui leur ressemble et leur permette de prendre place et parole à leur tour.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- réalisation d'un spectacle SLAM
- mobilisation d'un groupe de « collaboration » autour de ce spectacle permettant d'y associer les plus jeunes
- mise en place d'ateliers d'expression soutenus par les anciens et des rencontres et sorties culturelles

en lien avec les techniques choisies

- réalisation de productions de qualité avec l'appui d'un technicien
- valorisation de ces productions avec l'aide et le savoir des « anciens ».

Le partenaire : AIRELLES VIDEO

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **A TON TOUR 13-18**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **LIS RELIE**
Située : Le LIGOURES B.P 511
Maison des Associations,
Place Romée de Villeneuve
13091 Aix en Provence CEDEX 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 Mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Prévention de l'illettrisme dans les quartiers sensibles et sensibilisation des parents à l'importance des livres dans l'environnement des enfants et le partage de la lecture en famille.
- Faciliter l'entrée en maternelle
- Développer le langage oral des enfants et les mettre en contact avec le livre
- Préparer l'entrée au CP

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés:

- Groupe parents/enfants de 2/3 ans, avant l'entrée en maternelle une fois par semaine de février à juin 2011,
- Animations lecture pour les élèves MSM pendant le temps de cantine une fois par semaine

- Atelier lecture hors temps scolaire pour les enfants de GSM avant l'entrée au CP avec information des parents sur l'apprentissage de la lecture à partir de 16h30 une fois par semaine.

Les partenaires :

Bibliothèque des Deux Ormes
PMI
Maternelle Joseph d'Arbaud - Associations locales

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **2 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Groupe passerelle**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Trafic d'Arts II**
Située Le Patio - Place Victor Schoelcher
13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants:

- promouvoir les actions autour du livre et de l'écrit dans les accueils de loisirs éducatifs et d'accompagnement à la scolarité
- développer la lecture à voix haute
- promouvoir un évènement culturel de qualité sur le territoire du Jas de Bouffan
- développer une animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires
- développer une dynamique culturelle autour du livre et de l'écrit

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Lecture de textes choisis par des comédiens sur le thème auprès d'une classe des 5 écoles primaires du Jas de Bouffan
- Lecture et venue d'un écrivain auprès des groupes d'élèves inscrits à l'accompagnement scolaire dans les structures suivantes: ATMF, JABIR, ADIS, Centre A. CAMUS

- Lecture auprès des centres aérés
- Lecture auprès des personnes âgées de la résidence Jas de Bouffan
- Ateliers d'écriture et lecture auprès des adultes fréquentant l'ATMF, JABIR, l'ADIS et le Centre A. CAMUS
- Consolider les bornes « livres échanges » installées depuis le mois de mai et jusqu'au mois de juin 2011.
- Organiser un temps fort avec spectacles, conteurs, ateliers lecture, éditeurs, illustrations.

Les partenaires : ATMF, JABIR, ADIS, Centre A. CAMUS, Lis Relie, Cité du Livre, les écoles.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **MA VILLE EST UN GRAND LIVRE.**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 5 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Bibliothèque pour tous d'Encagnane.

Située Le Montaignet I – 18, rue des frères Vallon, 13 090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Rapprocher le livre et le mettre à portée de main du plus grand nombre.
- Favoriser le plaisir du livre, de la langue et du récit afin de préparer l'enfant à l'acquisition de la lecture.
- Développer la sensibilisation et l'information auprès des parents et des partenaires,
- Favoriser le travail en partenariat avec les structures et associations du quartier.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Permanences tous publics: les lundi, mercredi et vendredi de 15h à 18h30 dans les locaux de l'association,
- Séances de lecture à voix haute, par petits groupes d'enfants (3 ou 4 enfants / lectrice).
- Accueil des crèches et des assistantes maternelles: le lundi de 9h30 à 10h30.
- Accueil de 2 classes de l'école maternelle Jean Giono le mardi matin de 9h à 10h et de 10h à 11h.
- Lecture le mercredi matin de 9h à 11h30 dans la salle d'attente de la PMI le Rigaoù avec les parents.

Les partenaires :

École maternelle Giono, crèches et assistantes maternelles, PMI Le Rigauò et la Cité du Livre (en cours).

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Diffuser la culture et favoriser la réussite scolaire sur le quartier d'Encagnane**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 2 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association des Ressortissants Africains du Pays d'Aix et Sympathisants (ARAPAS).

Située , Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix – Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve
13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Organiser une manifestation culturelle de trois jours qui aura pour ambition de resserrer les liens entre les habitants des quartiers d'Encagnane, de Corsy et du Jas de Bouffan en invitant toutes les bonnes volontés à prendre place dans le processus de participation citoyenne.
- Promouvoir l'entente interculturelle.

Pour atteindre ces objectifs, l'association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

LE 02/09/2011: JOURNEE CULTURELLE INTER-ASSOCIATIVE

- Dédicaces de livres d'écrivains issus des quartiers CUCS et du reste de la Ville
- Conférences-débats

LE 03/09/2011 : JOURNEE DE LA DIVERSITE INTERCULTURELLE

- Exposition de tableaux et d'objets d'Art

- Défilé de mode
- Dégustation de plats exotiques
- Spectacles

Le 04/09/2011 : TOURNOI SPORTIF DE LA FRATERNITE SUIVI DU POT DE L'AMITIE

Les partenaires :

Les Centres sociaux et équipements de proximité des quartiers CUCS, ATMF, Eve-lève-toi.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2000 € pour la réalisation du projet intitulé : « **semaine culturelle** »

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Maison de Quartier la Mareschale

Située : 27 Avenue de Tübingen 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Réunir les habitants d'Encagnane autour d'animations festives dans le quartier d'Encagnane,
- Impliquer les habitants dans le projet,
- Favoriser la mixité culturelle des publics.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Pique-niques musicaux dans le parc de la Mareschale, en soirée,
- Les habitants sont invités à apporter des repas froids, la Mareschale met à disposition des rafraichissements et une animation musicale,
- Des compagnies de théâtre amateurs présentent 4 spectacles dans le théâtre de poche de la Fenièrre le vendredi après-midi,
- En amont de la 23ème nuit du Jazz, des conférences, des stages en relation avec le Jazz seront organisés.
- En soirée sont prévues 4 à 5 chorales d'univers variés à destination d'un public jeune et

- moins jeune du quartier.
- La 23ème nuit du Jazz constituera le spectacle final où 4 groupes de Jazz de styles variés se succèderont sur le podium du parc, en nocturne, pour 5 à 6 heures de spectacle gratuit (buffet et buvette payants). La manifestation a un fort impact sur le quartier mais rayonne sur toute la Ville, la CPA et la Région.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **5000 €** pour la réalisation du projet intitulé : « **Rencontre Festive de voisinage** ».

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 7 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Centre Social et culturel « La Provence »**

Située : Avenue Maréchal Juin 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des femmes en difficultés
- Développer l'accueil des enfants dont les parents résident dans les quartiers prioritaires et qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle
- Mettre en place un mode de garde innovant

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Création d'un mode de garde pour les femmes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- Accueil des enfants de la marche à 3 ans à raison de 5 demi-journées par semaine durant les périodes scolaires avec une tarification adaptée aux revenus des familles (selon le taux d'effort des familles)
- Élaboration d'un règlement intérieur avec les partenaires et d'un projet éducatif avec l'équipe

Les partenaires sont :

les organismes de formation et d'insertion, la CAF, la PMI, la MDS et les équipements de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **600 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Le Petit Panda**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 2 600 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Mise en place d'un comité de pilotage et du suivi de l'action avec : la Caf, le CG (PMI+AS), la Politique de la Ville d'Aix, la Mission Petite Enfance, le délégué du préfet, la directrice du Centre social.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association « Ka'Divers »

Située Maison de la vie associative du pays d'Aix : le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090
Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer des passerelles entre les acteurs culturels et sociaux et les publics.
- Développer l'expression artistique à travers des objets usuels du quotidien et sensibiliser à la protection de l'environnement : travail avec des matériaux de récupération.
- Favoriser l'accès à la culture et à l'Art.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers de concertation avec les habitants par le biais des structures de proximité sur Corsy et Beisson afin de cibler leurs envies et leurs attentes.
- Créer des ateliers de création artistique en fonction des envies des habitants.

Ateliers prévus sur 4 mois : des ateliers de 2 heures soit 8 heures par mois, au centre social Aix Nord et au centre de gestion Albert Camus.

Les partenaires :

Centre de gestion Albert Camus à Corsy et Centre social Aix Nord à Beisson

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1500 € pour la réalisation du projet intitulé : **La culture au service du quotidien**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 3500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Institut de l'Image

Située : 8 rue des Allumettes 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Sensibiliser le public à la lecture des images télé et cinéma pour une éducation du regard et une proposition artistique.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 14 ateliers d'éducation artistiques à l'Image auprès de jeunes de 12 à 17 ans dans les locaux de l'ASEAD.
- Permettre aux jeunes d'utiliser la caméra pour s'exprimer par le biais d'une pratique artistique.
- Séjour de 2 jours dans un lieu choisi par les jeunes pour réaliser un « film » et ouvrir leur regard en leur proposant de découvrir un autre type de cinéma.
- Sensibiliser les familles du quartier au cinéma (places de cinéma réservées à l'Institut de l'Image aux familles du quartier).
- Accompagnement à la mise en place d'un projet cinéma au sein de l'association.
- Diffusion des traces des ateliers produits dans le cadre des projections en plein air des

- « Instants d'été » et dans la structure de proximité du quartier.
- Début de l'action : 14 jours au mois de Juillet dont une sortie de 2 jours et restitution des ateliers fin décembre 2011 et projection du travail durant les instants d'été. L'action cible les jeunes de 12 à 17 ans et jeunes adultes.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **2 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : « **Ateliers d'éducation à l'image** ».

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à **4 000 €** (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Eve Lève Toi**

Située : Rue Raoul Follereau Bt C 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer le lien social des habitants et les sortir de leur isolement, motiver les femmes à pratiquer une activité sportive.
- Mettre en place des ateliers à thème pour les enfants et les mamans.
- Favoriser le lien intergénérationnel et développer un partenariat avec les opérateurs du territoire d'Aix Nord et de la ville d'Aix-en-Provence

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Le premier concerne les femmes : mise en place de visites et sorties de sites culturels, les impliquer dans la vie active et de les épanouir à travers des activités culturelles ou sportives hors de leur quartier.

Le second axe concerne les enfants : organiser des manifestations conviviales pour les enfants à l'occasion de fêtes de fin d'année (goûter, spectacles, jeux, kermesse...).

Le troisième axe concerne les personnes âgées : créer du lien intergénérationnel avec les enfants par des activités artistiques dans les maisons de retraite (spectacles) et des ateliers communs. Continuer à organiser des animations festives sur le quartier de Beisson autour de divers thèmes afin de rapprocher les habitants tous âges confondus.

Les partenaires :

Le Centre social Aix Nord, 3A, ASNA, AEPC Paul Cezanne, SPT 13, Maison de retraite et 3 A.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **2 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : « **Sensibilisation femmes, personnes âgées et enfants** ».

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 3 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Eve Lève Toi**

Située : Rue Raoul Follereau Bt C 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser le lien social et la rencontre entre les différentes cultures
- Organiser des temps d'échange et de partage entre les "deux rives de la Méditerranée"

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés : **Mise en place de temps festifs sur 4 jours autour des spécialités culinaires, artisanales, artistiques et culturelles du 29 juin au 03 juillet 2011 :**

1) Actions à la MMSH :

- * Conférence axée sur le patrimoine et la meilleure connaissance des sites archéologiques de la méditerranée.
- * Projection de films documentaires retraçant l'histoire et l'art.
- * Exposition de peintures réalisées par des artistes de renommée.
- * Exposition sur l'Artisanat.

2) Programmation au Théâtre de Verdure :

- * Exposition de peintures et de poteries réalisées sous tente et chapiteau en présence d'artisans avec démonstration de gravures et poterie.
- * Réalisation d'un pique-nique géant autour des mets culinaires de la méditerranée.
- * Dégustation de plats et pâtisseries, dégustation de la pastèque.
- * Animations ludiques et récréatives pour parents et enfants.
- * Défilé d'habits et costumes, démonstration de danses ...

Concert avec présence de différents groupes représentant les cultures du monde dont un temps fort avec la présence d'une chanteuse orientale de renommée.

3) Volet sportif :

- * Organisation d'un tournoi de tennis avec une rencontre internationale entre sportifs du Jas et jeunes espoirs du Tennis Club de Carthage.

Partenaires : Académie orientaliste, Tennis club du Jas de bouffan, Chercheurs et universitaires MMSH, Pays d'aix associations, Associations de proximité.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **3 500 €** pour la réalisation du projet intitulé : "**Des 2 rives de la méditerranée**"

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 7 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association AREFP (Aide à La reprise des études et à la Formation Professionnelle), située
585 Chemin du Vallon De Bagnols 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner 20 jeunes non diplômés ayant interrompu leur scolarité en terminale avant l'obtention du bac, mais souhaitant s'orienter vers des études supérieures ou une formation qualifiante dont l'accès nécessite le niveau bac.
- Permettre à 14 bénéficiaires de l'action de valider le bac ou le niveau Bac parallèlement à l'élaboration d'un parcours d'insertion qualifiant
- Mettre en oeuvre une action au bénéfice d'une dizaine de jeunes issus des quartiers CUCS sur les 20 jeunes prévus pour cette action

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Repérage des abandons scolaires en partenariat avec les Lycées et la Mission Locale
- Aide aux cours particuliers et collectifs
- Aide aux démarches administratives (inscription, rémunération...)
- Accompagnement et suivi du jeune dans son parcours en lien avec le prescripteur Mission Locale

Les partenaires : Mission locale, centres sociaux, équipements de proximité, Education Nationale, conseil Régional, Universités et organismes de formation.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **6 000** euros pour la réalisation du projet intitulé : **Aide à la reprise d'études**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 10 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Pôle Emploi Direction régionale PACA, situé 1 Bd Pèbre 13008 Marseille

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser le placement durable de jeunes demandeurs d'emploi issus des quartiers politique de la ville,
- Proposer un service renforcé à la recherche d'emploi de type « coaching » dans le cadre d'un Club dédié à ce public sur le territoire d' Aix en Provence.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Le « Club Ambition » est un service qui s'adresse à des petits groupes. Il fonctionne en entrées/sorties permanentes. Il est animé par un conseiller animateur affecté à cette activité à temps complet.
- Après une phase d'accueil et de travail sur les techniques de recherche d'emploi, les jeunes sont encadrés dans une démarche de prospection intensive et solidaire du marché de l'emploi local.
- Le conseiller organise au minimum 3 fois par semaine des séances de travail en groupe et réalise un point d'étape hebdomadaire et individuel avec chaque participant.
- Un des objectifs du club vise à modifier les représentations des jeunes sur l'entreprise, la

recherche d'emploi ; Il a également pour objectif de modifier les comportements pouvant favoriser la discrimination vis-à-vis des publics habitants les quartiers prioritaires.

- Le « Club » dure jusqu'à ce que le participant ait accédé à un emploi qui lui convienne ou sur une période calendaire de 90 jours maximum, éventuellement renouvelable une fois.

- En moyenne, chaque club peut accueillir entre 12 et 15 personnes par an et génère 4 sessions de 3 mois. Cela porte donc à minima sur l'entrée de 60 participants par an sans tenir compte du rythme d'entrées sorties.

Les partenaires : Mission locale ; PLIE Partenariat avec le monde économique (Entreprises signataires de la Charte de la diversité)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **10 000** euros pour la réalisation du projet intitulé : **Club ambition réussite ZUS**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **Albert Camus**

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer un lien social
- Favoriser les échanges inter culturels
- Favoriser l'apprentissage d'une langue étrangère à travers un séjour linguistique.
- Développer le désir d'apprendre et de découvrir de nouveaux horizons.

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Préparation du séjour avec implication des familles
- Mise en place d'actions d'autofinancement de la part des familles (ventes de gâteaux, Loto...)
- Recherche d'informations, d'activités, de visites, avec les jeunes de l'accompagnement scolaire.

- Séjour du 04 au 10 juillet 2011 à Pérouse, Italie
- Préparation et réalisation d'une exposition.

Les partenaires : Direction des Relations Internationales, Centre culturel de la ville de Perouse.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **7 500 €** pour la réalisation du projet intitulé : « **Séjour familial et culturel** »

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 9 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Socioéducative Alphonse Daudet, située 2 av de Beauregard 13100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant:

- Aider les jeunes à effectuer une recherche d'emploi, les initier à l'outil informatique et les accompagner dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Pour atteindre l'objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place un espace multimédia permettant aux jeunes de faire des recherches d'emploi ou de formation.
- Favoriser l'accès à l'outil internet aux adultes n'ayant pas l'habitude de l'utiliser et accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion (relation avec la Mission Locale).
- Élargir les plages horaires du centre afin d'accueillir les jeunes dans le but d'échanger sur des sujets sensibles et importants.

Les partenaires : ADDAP 13, Mission Locale

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé : « **Point Accueil Jeunes** »

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 11 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Couples et Familles, située 1 rue Emile Tavan, 13100 Aix-en-Provence,

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23/05/2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Développer un projet de santé communautaire parents-enfants sur des territoires cibles : Pinette et Encagnane.
Cette action fait l'objet d'un co-financement au titre du REAAP.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mobilisation des parents du quartier par une présence et des groupes de paroles réguliers, afin de définir l'objet du projet de santé communautaire. L'accent sera mis sur la mobilisation de familles monoparentales.
- Animation d'une dynamique de travail autour du projet de santé communautaire et création d'un outil reflétant ce travail.
- Diffusion de l'outil de façon plus large auprès de la population du quartier.
- Territoires et structures ciblées : Pinette (C. A. Daudet), en priorité ; Encagnane (Association Premier Pas).

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 500 € pour la réalisation du projet intitulé : "**Appui parental Famille en difficulté**".

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 2500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Comité Départemental d'Education à la Santé – CODES 13, située 8 rue Jules Moulet, 13006 Marseille.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23/05/2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Former parents, enfants, enseignants et professionnels de proximité aux principes d'un bon équilibre alimentaire et à une bonne hygiène de vie.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Local en Santé Publique et reçoit un co-financement du Programme Régional de Santé Publique.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mener un travail communautaire de sensibilisation à une bonne hygiène alimentaire auprès d'un ou deux territoires prioritaires définis, afin de toucher l'enfant et l'ensemble des protagonistes qui veillent à sa santé.
- Dans ce cadre, dispenser une formation auprès du personnel enseignant et/ou personnel des cantines de l'établissement scolaire partenaire. Périodicité : 2 demi-journées de formation puis rencontres de suivi (4 x 1h30).
- Dans ce cadre, mettre en place des actions d'éducation à la santé auprès des enfants en milieu scolaire (5h).

- Dans ce cadre, animer des ateliers de prévention et d'éducation à la santé auprès des parents dans le centre social partenaire du territoire. Périodicité : 8 à 12 séances.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2500 € pour la réalisation du projet intitulé : "**Equilibre de vie et santé des familles sur la ville d'Aix**".

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 5000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association pour le Logement du Pays d'Aix (ALPA)

Représentée par la Présidente en exercice

dont le siège social est sis : 2 rue Albert Baudoin 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Faciliter le maintien dans le logement auprès des personnes en difficulté

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant :

- Deux permanences par mois dans les équipements de proximité
- Une rencontre par mois avec les bailleurs
- Travail en lien avec la CAF et les associations de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 8 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- **Faciliter le maintien dans le logement** et prévenir les ruptures locatives.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 15 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque

partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
La Présidente

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association l'Enfant Demain située 1, rue Emile Tavan 13100 Aix en Provence, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 23 mai 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après valuation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en place des actions artistiques et culturelles de qualité en direction d'un public en difficultés
- Développer des actions parents-enfants
- Participer aux manifestations festives organisées dans les quartiers
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Ateliers artistiques intégrant des enfants handicapés et ceux ne fréquentant pas les structures
- Visites de villes, musées, galeries...
- Rencontres avec des écrivains, auteurs, scénaristes...
- Echanges avec des personnes âgées par le biais de la culture et de la lecture
- Mise en place d'ateliers artistiques et culturels parents-enfants
- Participation aux manifestations festives dans les différents quartiers

Les partenaires sont : les associations de proximité, les équipements culturels, les écoles et les établissements sociaux.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de **2 000 €** pour la réalisation du projet intitulé :

- **Atelier d'art, écriture, lecture.**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)